

Courriel

Montréal, le 2 mars 2016

**Objet : Demande d'accès concernant le 5555 rue Cypihot Montréal
(Saint-Laurent)**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, datée du 9 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Note au dossier du 13 février 1996
2. Rapport d'inspection du 15 janvier 1996, 5 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande pour les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par: Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.



NOTE AU DOSSIER

OBJET: Résultats d'analyses de la poudre à balayer et
de l'huile utilisée dans sa fabrication chez les Entre-

DATE: prises Paul Fafard inc.
96-2-13

NO DOSSIER: 7610-06-01-0121101

COMMENTAIRES: Les résultats de lixiviation des métaux
sont tous en deca de la norme de l'annexe
III du Règlement des déchets dangereux. Il y a
un peu de zinc mais l'absence des autres mé-
taux nous permet de croire qu'il ne s'agit
pas d'une matière produite avec des huiles
usées.

Il est à noter que la présence du zinc dans
l'huile s'explique par le fait

art 23-24

art 23-24

Je recommande donc de fermer le dossier.

François Pann

(signature)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610 06 01 0121101

DATE DE RÉDACTION : 96 / 01 / 15
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 96 / 01 / 10
A M J

HEURE : - Arrivée : 10 h 00

- Départ : 10 h 35

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : François Pannou

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Les Entreprises Paul Fafard inc.
11895, rue Bellevois
Montréal-Nord
H1H 3G2

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

. PERSONNES RENCONTRÉES : NOM/FONCTION
Serge Fafard : Président

TÉLÉPHONE
328-2766

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) [] CROQUIS [] PLAN(S) [] CARTE(S) []
Nombre : 3 No No

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] PRÉCISEZ
1. Formulaires d'analyses physico-chimiques.
2. Fiche signalétique de l'huile Base #2.

. BUT(S) : Vérifier le bien fondé d'une plainte concernant l'utilisation d'huile usée dans la fabrication de poudre à balayer (abat-poussière).

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610 06 01 0121101 DATE DE RÉDACTION : 96 / 01 / 15
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le 5 décembre 1995, nous avons reçu une plainte concernant l'utilisation d'huile par la compagnie Les Entreprises Paul Fafard inc. Il semblerait que des huiles usées seraient vendues à cette entreprise par la compagnie Lubri-Delta de Laval.

Le 10 janvier 1996, j'effectue une inspection à la compagnie Les Entreprises Paul Fafard inc. et j'y rencontre monsieur Serge Fafard, président.

Il m'indique que les activités de son entreprise consistent à mélanger du art 23-24

afin de produire de la poudre à balayer (abat-poussière).

L'huile utilisée est achetée à la compagnie art 23-24

et est nommée huile de art 23-24

(voir annexe II). Elle est entreposée dans un réservoir de 2250 litres (photo #1). Un échantillon de cette huile est prélevé dans le réservoir et est identifié au numéro de laboratoire 015639 (voir annexe I).

La solution de art 23-24 quant à elle est entreposée dans un réservoir de 900 litres (photo #1).

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 76100601 012101

DATE DE RÉDACTION : 96 / 01 / 15
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

De plus, je prélève un échantillon de la poudre à balayer (produit fini) dans le baril de réception situé à la sortie du mélangeur (photos # 2 et 3). Cet échantillon porte le numéro de laboratoire 015640 (voir annexe I).

En outre, je constate que la compagnie ne génère aucun déchet dangereux.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610 06 01 0121101 DATE DE RÉDACTION : 961 011 11
A M J

3. CONCLUSION

Présentement, les activités de cette compagnie ne contreviennent pas à notre réglementation.

A la lumière des résultats d'analyse des échantillons d'huile et de poudre à balayer nous pouvons déterminer si l'huile est usée et par le fait même si la fabrication de la poudre à balayer respecte le Règlement sur les déchets dangereux.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610 06 01 0121101 DATE DE RÉDACTION : 96 / 01 / 15
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Attendre les résultats d'analyse afin de déterminer les actions qui doivent être prises dans ce dossier

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR :

François Ram
(signature)

96 / 01 / 15
A M J

. VÉRIFIÉ PAR :

[Signature]
(signature)

96 / 01 / 15
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

XX/YY/ZZ